

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 30 septembre 2011

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Projet d'exploitation d'une chaufferie bois

SOCIETE : **POUJOLAT société**
(siège social) Les Pierrailleuses - BP 01
79270 SAINT-SYMPHORIEN

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **POUJOLAT société**
Les Pierrailleuses - BP 01
79270 SAINT-SYMPHORIEN

I - SITUATION ADMINISTRATIVE

La société POUJOLAT est autorisée à exploiter une installation de fabrication de conduits de cheminée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4728 du 19 mars 2008. Une chaudière alimentée au gaz naturel d'une puissance de 0,175 MW est en fonctionnement sur ce site et est actuellement non classée au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II - DEMANDE DE DECLARATION

Par transmission du 12 octobre 2010, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a sollicité l'avis de l'Inspection sur un projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie bois dans l'établissement susvisé. Un dossier de déclaration a été transmis par cet envoi.

Le demandeur est la personne morale Cheminées POUJOLAT, Société Anonyme nationale à directoire dont le signataire est Monsieur Philippe BULLIER, Directeur d'exploitation de la société POUJOLAT pour ce projet situé sur la commune de GRANZAY-GRIPT au lieu-dit " Les Pierrailleuses ", section ZR - Parcelles n° 19, 22, 27, 29, 30, 43, 45, 46 et 48 et section ZN - Parcelles n° 1, 2 et 12B.

L'inspection avait transmis à la Préfecture des Deux-Sèvres un rapport le 28 janvier 2011 afin que l'exploitant fournisse notamment un complément d'informations sur les activités exercées.

Par le bordereau cité en référence, vous avez transmis la réponse de l'exploitant à cette demande de compléments.

III – CARACTERE COMPLET ET REGULIER DU DOSSIER

- L'exploitant indique que la chaudière actuelle va être démantelée et la ferraille valorisée au profit de l'installation d'une chaufferie regroupant trois chaudières. Cette chaufferie sera implantée au nord ouest de la zone d'activité située sur la commune de Granzay-Gript.
- L'exploitant déclare que l'installation sera composée d'une chaudière d'une puissance de 1290 kW alimentée par des plaquettes de bois, d'une deuxième d'une puissance de 480 kW alimentée par des granulés de bois, et d'une troisième fonctionnant au propane d'une puissance de 1650 kW et d'un local maintenance.

Ces puissances de combustion sont à ajouter à celle de 5700 kW de l'ensemble des équipements de combustion utilisés par les processus de fabrication. Ainsi, la puissance totale de l'installation de combustion sur le site s'élève à 9,14 MW qui correspond à un classement sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique pour la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Le stockage des plaquettes de bois s'effectue dans deux silos de 110 m³ chacun, celui des granulés de bois dans un silo de 80 m³ et enfin le propane dans une cuve de 31 tonnes. Cette cuve est déjà déclarée à la rubrique n° 1412-2b de la nomenclature des installations classées en tant que stockage de gaz inflammables liquéfiés.
- La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée sont présentés par l'exploitant dans le tableau récapitulatif suivant :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités déclarées	Régime
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson, ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	9,14 MW	D
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôts de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké est inférieur à 1 000 m ³ .	300 m ³	NC

D : Installation Classée sous le régime de la Déclaration

NC : Installation Non Classée

- L'évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas à fournir dans la mesure où l'installation ne figure pas sur les listes mentionnées au III de l'article L.414-4 du Code de l'environnement.
- Un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 m est fourni. Un plan d'ensemble en deux parties a été joint dans cet envoi à l'échelle 1/200.
- La distance entre la chaufferie et l'entrepôt de l'établissement classé SEVESO seuil haut DE SANGOSSE est déclarée à 150 m. Ce projet n'entre pas dans le périmètre d'exposition aux risques générés par la société De Sangosse qui fait l'objet d'un PPRT.

La chaufferie est également distante de 24,75 m des ateliers et du bâtiment logistique et est distante de 61,32 m du local des déchets dangereux. Enfin, la chaufferie est à 36,5 m de la limite de propriété du site POUJOLAT.

➤ Gestion des eaux

L'eau sera prélevée par le réseau existant pour le processus de fabrication de l'usine. Un compteur dédié sera mis pour mesurer les consommations de la chaufferie. Le volume annuel maximum de prélèvement sera de 77 m³.

L'exploitant est actuellement autorisé à prélever 10 000 m³ d'eau par an au maximum pour le site, avec des seuils maximums pour les débits journaliers et horaires.

La consommation annuelle d'eau en 2010 a été de 6 976 m³. Avec l'ajout de la consommation d'eau estimée, la consommation globale restera en-dessous des 10 000 m³ autorisés.

L'eau des sanitaires est prélevée avant le disconnecteur de type BA.

Trois siphons permettent le nettoyage du sol et sont reliés au réseau des eaux usées de l'établissement Pougoulat. Les eaux des sanitaires sont également connectées à ce réseau. Ces eaux sont traitées dans deux lagunes (aération et décantation) et les quatre bassins d'infiltration situés au Nord du site.

L'eau du circuit primaire de 30 m³ qui est mélangée à un produit corrosif classé R22-R35, sera collectée par un prestataire extérieur.

Les eaux usées mélangées aux cendres sous forme de boues seront valorisées en compost.

Le réseau de collecte des eaux pluviales sur les surfaces de circulation imperméabilisé intègre la zone de rétention du site équipée d'un déshuileur et débourbeur. L'usine peut être mise sous rétention en cas de fuite ou en cas d'incendie par un système de vanne au niveau des débourbeurs. Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures sont recueillies par cette aire de rétention.

La mare de l'établissement POUJOLAT est située dans un rayon de 50 m à proximité de ce projet de chaufferie. Il n'y a pas de modification de la zone paysagère pour ce projet.

➤ Air- Odeurs

La chaudière à plaquettes sera équipée d'un dépoussiéreur et d'un électro-filtre permettant d'assurer des rejets de poussières inférieurs à 20 mg/Nm³.

La chaudière à granulés sera dotée d'un dépoussiéreur et d'un filtre à toile métallique permettant d'assurer des rejets de poussières inférieurs à 20 mg/Nm³.

La hauteur des cheminées sera de 14,5 m. L'entreprise a fait le choix de trois cheminées pour maîtriser les rejets dans l'air en identifiant les rejets de chaque chaudière.

L'exploitant indique que les combustibles sont des granulés et des plaquettes de bois qui disposent du label PEFC (essence : 80% châtaignier, 20% chêne et divers). Ce label garantit l'origine du bois issu de forêts gérées durablement.

Selon lui, les données théoriques fournies par le distributeur de combustible biomasse indique que ces valeurs seront inférieures aux valeurs limites réglementaires. Les données seront mises à jour suite aux contrôles réalisés par la suite par un prestataire agréé.

➤ Impact du trafic routier

L'exploitant estime qu'il y aura le passage d'un camion par semaine sur le site pour effectuer l'alimentation des chaudières en combustible. La maintenance de ces équipements nécessitera le déplacement en véhicule léger d'environ une personne par mois.

➤ Déchets

Les déchets industriels banals intégreront la gestion actuelle des déchets du reste de l'entreprise Poujoulat.

Le stockage des cendres s'effectuera dans des big bag et des conteneurs. L'exploitant a revu la classification de ces déchets. Comme ils proviennent de procédés thermiques, ils relèvent de la rubrique n° 10 de la nomenclature déchets, livre V titre IV du Code de l'environnement.

Selon l'exploitant, les cendres seront valorisées en compost via l'unité de compostage située à CHAMBON (17290) exploitée par la société VEOLIA PROPLETE. En effet, l'exploitant indique que le combustible biomasse est labellisé PEFC et que de ce fait il assure l'absence de traces de métaux lourds et de solvant. De plus, l'exploitant s'engage à réaliser une analyse de la stabilité chimique des cendres adjointes au compost lors de la première année par le prestataire du traitement des cendres Véolia propreté.

➤ Bruit- vibrations

Des capots insonorisants vont être mis en place afin de limiter les pollutions sonores.

Il y a cinq véhicules par mois maximum sur le site en raison de l'exploitation de la future chaufferie.

Une nouvelle mesure du bruit sera réalisée au cours de l'année 2011. L'analyse des bruits et vibration sera effectuée au plus tard un mois après le démarrage de l'exploitation.

➤ Types de dangers (potentiels de dangers externes et internes)

L'exploitant a remis une étude du cabinet Toumaï consulting datée du 21 mars 2011 portant sur l'identification des dangers liés aux risques naturels, aux dangers internes au site et ceux provenant de l'extérieur.

Cette étude indique qu'en matière d'incendie, le zonage déterminé dans l'étude de dangers des activités de production montre que la chaufferie ne sera pas impactée. Par contre, elle révèle, qu'en cas de BLEVE sur la cuve de propane, que la zone des effets létaux significatifs atteindrait la chaufferie ainsi que les entreprises DE SANGOSSE et CMN. En effet, l'exploitant indique que la chaufferie serait concernée par les effets thermiques de 5 kW/m² qui a pour effet sur les structures le seuil de destructions significatives des vitres (pour l'homme : seuil des premiers effets létaux) . Les portes vitrées en vitrage feuilleté de la chaufferie joueront un rôle de fusible vis-à-vis des dégâts envisageables sur le bâtiment. Il apparaît sur la carte fournie que les effets de pression dûs au scénario BLEVE sont inférieurs à 20 mbar.

L'exploitant a pris en compte le scénario de l'UVCE de la cuve de propane de 31 tonnes pouvant être causé par une fuite au niveau de cette dernière ou l'explosion d'un nuage de gaz inflammable.

La chaufferie pourrait être affectée par les zones de seuil des dégâts graves pour les structures (pour l'homme : seuil des premiers effets létaux) et de seuil des effets domino (pour l'homme : seuil des effets létaux significatifs) comme le seraient le nord-est du bâtiment usine et une partie de la RD150.

Les phénomènes liés à un accident sur la cuve de propane sont déjà identifiés et encadrés par l'arrêté préfectoral actuel. La chaufferie est donc installée dans les zones de danger associées à cette cuve. Cette chaufferie peut alors être une source de sur-accident dont les conséquences se limiteraient à l'intérieur de l'établissement.

Dans le cadre des potentiels de dangers internes, le scénario de l'UVCE de la chaudière de secours fonctionnant au gaz dans la chaufferie a été écarté en raison du confinement de la chaudière à gaz et le volume de gaz pouvant être présent à la fois au niveau de la tuyauterie et de la bouteille tampon.

Le scénario d'explosion (BLEVE) déclenché par la montée en pression des chaudières est impossible compte tenu de l'absence de stockage de liquide inflammable dans la chaufferie (GPL). Le scénario de l'incendie de la chaufferie est retenu par l'exploitant. L'incendie de la chaufferie pourra créer une destruction significative des vitres sur le laboratoire CERIC et une partie du bâtiment usine (pour l'homme : seuil des premiers effets létaux). Il ne créera pas d'effets domino sur les équipements voisins car le seuil de 8 kW/m² n'est pas atteint et aucune habitation ni voie communale ne sera affectée.

Ces conséquences sont évaluées sans tenir compte des barrières de sécurité mises en place au niveau de la chaufferie et de la cuve de propane de 31 tonnes pour réduire le risque.

➤ Dispositions en cas de sinistre

Moyens de prévention :

Le responsable de la maintenance s'occupera de la surveillance et de la maintenance de la chaufferie.

La chaufferie sera fermée à clé et accessible uniquement à ce responsable, aux secours, aux prestataires de la maintenance, au personnel faisant l'approvisionnement en combustible. L'effectif maximum du personnel s'élève à cinq personnes en période de maintenance.

Dispositions constructives :

Le projet se compose d'une structure en maçonnerie avec enduit stable au feu 1 heure et les parois entre silos et chaufferie sont coupe-feu.

L'exploitant déclare que le bâtiment est composé de matériaux de classe MO afin de réduire les risques d'incendie. La paroi vitrée servira de fusible en cas d'explosion. Les éléments de construction ralentiront la cinétique de l'incendie

La déclaration indique que les chaudières et les canalisations seront mises à la terre conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant indique que chacune des chaudières sera équipée d'un tableau de contrôle et l'ensemble des trois consoles sera déporté dans la salle de supervision. Le défaut de fonctionnement entraînera la mise en sécurité de l'équipement (contrôle de la flamme et coupure de l'alimentation du combustible). Le réglage des feux et la console de contrôle se feront également dans cette salle de supervision.

De plus, il précise que la chaufferie sera équipée d'une détection de fuite de gaz. Lorsqu'une fuite est détectée, l'alimentation est coupée, un voyant signale la détection de fuite et un " bipper " signale l'événement au service responsable de l'exploitation de la chaufferie. Une signalisation du système de coupure d'alimentation combustible sera mise en place avec l'indication de la position ouverte et fermée.

Selon lui, l'ensemble des actions d'entretien et de travaux sera consigné dans un document informatisé à travers l'application GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur). La canalisation d'alimentation en propane et le ballon tampon seront contrôlés régulièrement. Le travail par point chaud fera l'objet d'un permis de feu.

L'interdiction d'apporter du feu sera signalé à l'intérieur de la chaufferie. Des consignes de sécurité vont être affichées dans la chaufferie et mises en ligne sur le logiciel de gestion documentaire.

Chaque élément (silo, évacuation des suies, foyer, évacuation des fumées, filtres, armoire de commande) et processus d'exploitation de la chaudière à granulés feront l'objet de consignes d'exploitation dont les opérations associées seront mensuelles et semestrielles. De même, celles qui sont attachées aux consignes pour la chaudière à plaquettes seront quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et annuelles. Chaque document contiendra les instructions et les champs d'enregistrement. Les consignes d'exploitation comprendront les champs d'enregistrement des entretiens et contrôles. Ces consignes feront office de livret de chaufferie.

L'exploitant indique qu'un plan de prévention est établi pour encadrer les interventions des entreprises extérieures, qu'il existe un protocole de chargement et de déchargement à l'intention des transporteurs. Il ajoute que les installations sont vérifiées périodiquement.

Il indique également qu'il y a une gestion des fiches de données de sécurité, des procédures d'incendie, d'accident et d'évacuation. Il ajoute qu'il y a notamment un animateur sécurité, des sauveteurs secouristes du travail, des équipiers de première intervention et des chargés d'évacuation.

De plus, les consignes en cas d'incendie, détection de fuite de gaz et accident seront mises à jour pour la chaufferie. Les numéros d'alerte seront affichés dans la chaufferie.

Moyens de lutte contre l'incendie et l'explosion :

Quatre extincteurs de classe 55B seront situés près des appareils de combustion, des extincteurs à poudre de 6 kg seront mis en place et un bac à sable de 100 litres équipé de pelles. Les besoins en eau pour 2 heures sont inférieurs à 90 m³. La capacité en eau sera constituée de deux réserves d'eau de contenance respective de 350 m³ et 360 m³, d'une mare de 1 630 m³ et d'un réseau d'eau incendie protégé contre le gel et alimenté par le réseau communal. Trois poteaux incendie sont situés sur la ZAC dont l'un est à une distance de 75 mètres de la chaufferie.

Le site de POUJOULAT fera appel au centre de secours principal de Niort situé à 10 km en cas d'incendie. Le délai d'intervention est estimé à environ 12 minutes. En cas d'incident, de détection d'une anomalie ou d'une fuite de gaz sur la cuve GPL, le personnel du site fera appel au service TOTALGAZ.

La cuve de propane de 31 tonnes est équipée d'une rampe d'arrosage fixe, alimentée par le réseau et commandée par une vanne manuelle. L'obtention d'un débit en eau de 15 m³/h pendant 2 heures minimum est demandé. Un échancier de réalisation pour obtenir cette qualité en terme de débit est proposé.

Les moyens d'intervention disponibles pour éviter un effet domino sont identiques à ceux engagés pour un incendie.

L'analyse préliminaire des risques par la réalisation d'un arbre des causes a permis de mettre en évidence les barrières de sécurité et les mesures compensatoires permettant d'éliminer ou de maîtriser les situations dangereuses et les accidents potentiels.

➤ Remise en état en fin d'exploitation

L'exploitant indique que les chaudières et les différents habillages et éléments mécaniques sont entièrement constitués de matériaux recyclables (acier, béton réfractaire non amianté, joints tressés, etc..) et de matériaux non considérés comme " dangereux ".

L'exploitant indique que les huiles hydrauliques devront être récupérées avec des moyens adaptés et que le circuit d'eau chaude de 30 m³ devra être purgé via un camion citerne du prestataire SNAM.

La cuve de propane ne sera pas démontée en cas de démantèlement de la chaudière car elle est utilisée dans les procédés du reste de l'entreprise.

IV - PROPOSITION

Les dispositions mises en œuvre pour rendre les inconvénients acceptables et minimiser les risques et dangers nous semblent adaptées. Cette modification de l'installation est une modification non-substantielle mais qui doit cependant être encadrée par des prescriptions spécifiques dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Nous proposons à Madame la Préfète des Deux-Sèvres d'autoriser le fonctionnement de cette chaufferie par arrêté comme le prévoit l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Un projet d'arrêté en ce sens est joint en annexe, il devra être soumis à l'avis du CODERST comme le prévoit l'article R.512-25 du code précité. Ce projet reprend les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4728 du 19 mars 2008 en y intégrant les prescriptions applicables pour une chaufferie classée sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées (chapitre 8.6). Certaines prescriptions de l'arrêté d'autorisation actuel ont été adaptées afin d'y intégrer cette nouvelle activité de chaufferie.